



VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N° 22.158

Département du Val de Marne  
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	24
Représentés	4
Absents	15
<b>Votes</b>	
Pour	23
Contre	1
Abstention	5

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 7 décembre 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

### Étaient représenté·e·s :

Mme MARTIN Mélisande	mandat à M HABI Hacène
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan
M COELHO Vasco	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma

**Étaient absents :** Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

**Secrétaire de séance :** Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le

14 DEC. 2022

de la publication le

14 DEC. 2022

**O B J E T**

**FIXATION DU TARIF POUR LES COMMERCANTS ALIMENTAIRES  
INSTALLÉS SOUS DES BARNUMS, DES FOODS TRUCK ET COMMERCES  
AMBULANT TYPE ROULOTTE SUR LE MARCHÉ DE NOËL**

**FIXATION DU TARIF POUR LES COMMERCANTS ALIMENTAIRES  
INSTALLÉS SOUS DES BARNUMS, DES FOODS TRUCK ET COMMERCES  
AMBULANT TYPE ROULOTTE SUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune organise un marché de Noël qui réunira différents exposants dont des artisans, des producteurs et des commerçants ainsi que des vendeurs alimentaires, sucrées et salées.

Ils pourront profiter de l'organisation et de l'animation musicale et commerciale mises en place pour ce moment festif.

En complément de la délibération fixant le tarif de la participation des exposants au marché de Noël, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification pour les Barnum alimentaires, les Food Truck, et les chariots roulants (type roulotte).

Cette participation permettra de bénéficier d'un emplacement réservé, comportant un raccordement électrique, du matériels (tables, chaises) pour les barnums et de l'animation musicale et commerciale.

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 22-113 approuvée au Conseil Municipal du 21 septembre 2022 fixant les tarifs pour la participation des exposants au marché de Noël,

Considérant la volonté de la commune d'organiser à l'occasion de fêtes de fin d'année un marché de Noël,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup>: Modifie l'article 1 de la délibération N° 22-113 approuvée au Conseil Municipal du 21 septembre 2022 fixant les tarifs pour la participation des exposants au marché de Noël, concernant les commerces ambulants.

Article 2 : Fixe le tarif forfaitaire par emplacement réservé au titre de la participation des exposants au marché de Noël de la commune, répartie de la façon suivante :

**BARNUM ALIMENTAIRE** :

- **60 €** pour un barnum alimentaire 3x3 soit 9 m<sup>2</sup>, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **est située à Choisy le roi** ;
- **80 €** pour un barnum alimentaire 3x3 soit 9m<sup>2</sup>, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **n'est pas située à Choisy le roi** ;
- **90 €** pour un barnum alimentaire de plus de 9m<sup>2</sup>, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **est située à Choisy le roi** ;
- **100 €** pour un barnum alimentaire de plus de 9m<sup>2</sup>, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **n'est pas située à Choisy le roi** ;

**FOOD TRUCK** :

- **60 €** pour un food truck de 5 à 6 mètres de longueur maximale, pour 2,5 jours de présence, dont l'activité **est située à Choisy le roi** ;
- **80 €** pour un food truck de 5 à 6 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité **n'est pas située à Choisy le roi** ;

CHARIOT ROULANT (type roulotte)

- **30 €** pour un chariot de 2 mètres de longueur maximal, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité est **située à Choisy le roi** ;
- **40 €** pour un chariot de 4 mètres de longueur maximale, pour les 2,5 jours de présence, dont l'activité n'est pas **située à Choisy le roi** ;

Article 3 : Dit que la recette est prévue au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 7 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Choisy-le-Roi, with the text 'Mairie de Choisy-le-Roi' and '10500' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Panetta'.

